

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL117

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans le cadre d'actions menées au profit des personnes morales relevant des catégories mentionnées à »

les mots :

« qui relèvent du champ d'application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.